RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

AR Prefecture
083-218301166-20240207-AR1850224-AI
Reçu le 07/02/2024

ARRETE DU MAIRE N° 185/2024
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE AUBERT - CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°38 en date du 10 juillet 2020, relative aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n°380 du 12 avril 2022 portant délégation de fonction et délégation de signature aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de compléter l'arrêté n°380/2022, en sorte que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 380 du 12 avril 2022 est complété comme suit.

ARTICLE 2 - ***Monsieur Christophe AUBERT, conseiller municipal,*** est délégué aux fonctions se rapportant à l'agriculture, aux foires et marchés, au cimetière, à l'environnement, à la sécurité incendie, à l'accessibilité handicapés, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférents.

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions de conseiller municipal ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale. En tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301166-20240207-AR1850224-AI
Reçu le 07/02/2024

ARTICLE 6 – Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 7 février 2024

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)